

CONDITIONS et DETAILS TECHNIQUES Films acceptés par France Télévisions Publicité - supports et formats - et transfert via Extranet

En 2012, France Télévisions Publicité poursuit sa démarche d'innovation technique en proposant des formats de Haute Définition et des formats de Définition Standard, pour les modes de diffusions suivants : Télévision, Internet et Mobile.

Les messages publicitaires pourront être fournis sur les trois supports suivants :

- ✚ Fichier media numérique P.A.D
- ✚ Casette HD CAM 1080i/50
- ✚ Casette Digital Betacam 16/9 anamorphosé

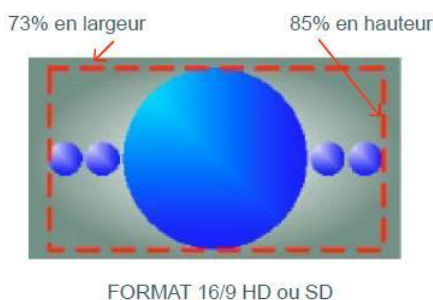
1/ Normes communes à l'ensemble des P.A.D (quelque soit le type de support)

✚ Ratio de l'image :

Il doit être impérativement en 16/9 (natif ou anamorphosé suivant les formats vidéo).

✚ Zone de sécurité :

La lecture des supports sur un équipement vidéo doit impérativement respecter les consignes en matière de zones de sécurité (ci-après « safe area ») suivantes :



Il faut donc prévoir sur l'élément 16/9 une « safe area » de 85% en hauteur et 73% en largeur (en rouge sur le schéma) pour être sûr que l'ensemble des éléments « texte et logo » du message soit diffusé sur tous les types d'écrans.

✚ Niveau sonore :

Le Conseil Supérieur de l'Audiotvisuel a adopté le 19 juillet 2011 une délibération relative « aux caractéristiques techniques de l'intensité sonore en diffusion des programmes et des messages publicitaires de télévision ».

L'intensité sonore moyenne, mesurée selon la recommandation ITU-R BS-1770-2, des séquences publicitaires et de chacun des messages qu'elles comportent, est paramétrée selon les modalités suivantes :

- L'intensité sonore moyenne mesurée est inférieure ou égale à -23 LUFS
- L'intensité sonore courte durée mesurée est inférieure ou égale à -20 LUFS

Dans le cas de l'utilisation d'un canal de basses fréquences (LFE), l'énergie sonore transmise sur ce dernier ne modifie pas significativement le total de celles transmises sur les autres canaux.

En tant que besoin, France Télévisions Publicité pratique les opérations nécessaires sur les messages publicitaires jusqu'à ce qu'ils atteignent les valeurs d'intensité requises, le cas échéant en réduisant proportionnellement le volume sonore de ces messages.



La dynamique sonore est la mesure d'une séquence audio caractérisant la récurrence à laquelle l'intensité sonore est proche des valeurs crêtes.

L'intensité sonore correspond à l'énergie transmise par un son et traduite par les haut-parleurs en pression acoustique. Cette grandeur conditionne la perception sonore du téléspectateur.

L'intensité sonore moyenne correspond à la valeur de l'intensité sonore mesurée du début à la fin d'une séquence audio.

L'intensité sonore courte durée correspond à la valeur de l'intensité sonore d'une séquence audio mesurée sur une fenêtre glissante d'une durée de 3 secondes.

Leq(K) désigne la mesure du niveau énergétique équivalent avec application d'une courbe de pondération isosonique K, permettant de calculer la contribution de chaque fréquence constitutive d'un son à l'impression d'énergie sonore qu'il dégage. La courbe de pondération qui s'applique dans le cadre de l'intensité sonore en télévision est la courbe K.

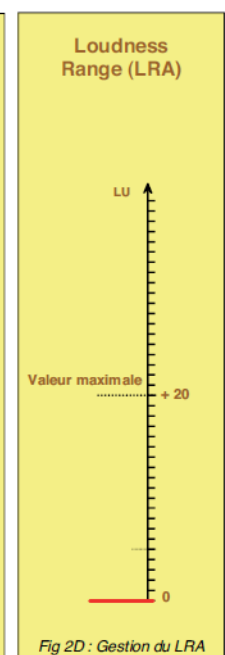
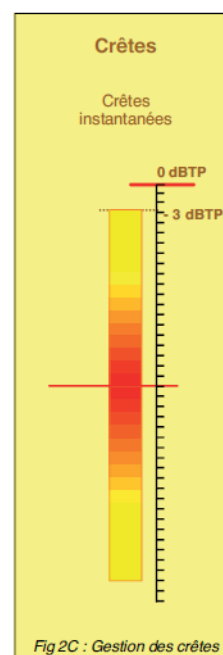
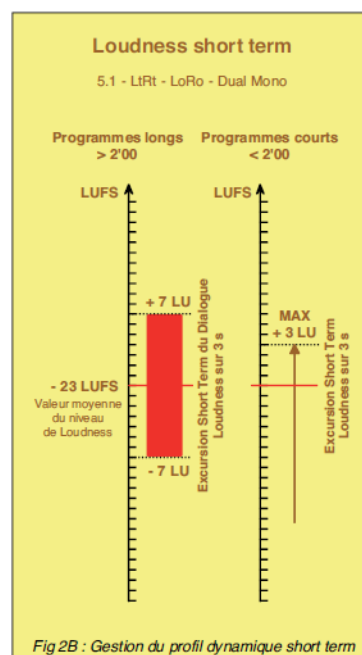
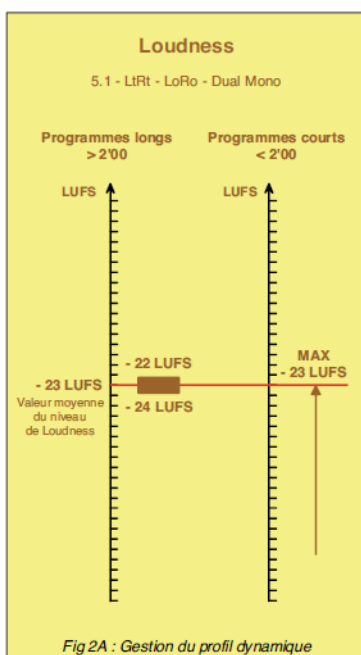
LUFS désigne l'unité de mesure pleine échelle de l'intensité sonore d'une séquence audio selon une courbe de pondération K. L'échelle LUFS est graduée par pas de 1 LU.

LU désigne l'unité de variation de l'intensité sonore d'une séquence audio.

Le paramètre LRA est la valeur de la distribution statistique des intensités sonores courte durée mesurées dans une séquence audio.

Dans un premier temps France Télévisions Publicité pourra accorder une tolérance de + ou - 1 LUFS pour la mesure de l'intensité sonore moyenne et de + ou - 2 LUFS pour la mesure de l'intensité sonore courte durée.

Pour améliorer le confort d'écoute du téléspectateur et pour répondre aux exigences légales et réglementaires dont la délibération du CSA du 19 juillet 2011 susvisée, obligeant les chaînes à diffuser le son de chaque élément de programmes sur son antenne à un « Loudness » de -23 LUFS, France Télévisions Publicité procédera à la mise en conformité de ce « Loudness » de -23 LUFS de tous les messages publicitaires livrés jusqu'au 31 décembre 2011 et mis en diffusion à partir du 1^{er} janvier 2012, et ce tant que les messages publicitaires ne seront pas livrés en conformité avec la version 3.0 de la recommandation PAD éditeurs RT017.





2/ Fichier media numérique P.A.D

Le fichier P.A.D sera transmis via notre site internet : www.ftv-publicite.fr, sur l'Extranet de notre espace pro en activant les code confidentiels et mot de passe requis au préalable.

Une liste exhaustive des formats de fichiers est disponible sur ce site.

Les formats suivants sont acceptés :

- ✚ IMX 50Mb/s (.mov)
- ✚ DVCPRO50 (.mov)
- ✚ MPEG2 50Mb/s CBR (.mxf)
- ✚ DV 25Mb/s (.mov)
- ✚ XDCAM HD422 50Mb/s (.mov)
- ✚ DVCPRO HD 100Mb/s (.mov)
- ✚ XDCAM HD 35Mb/s (.mov)

D'autres formats seront proposés durant l'année 2012.

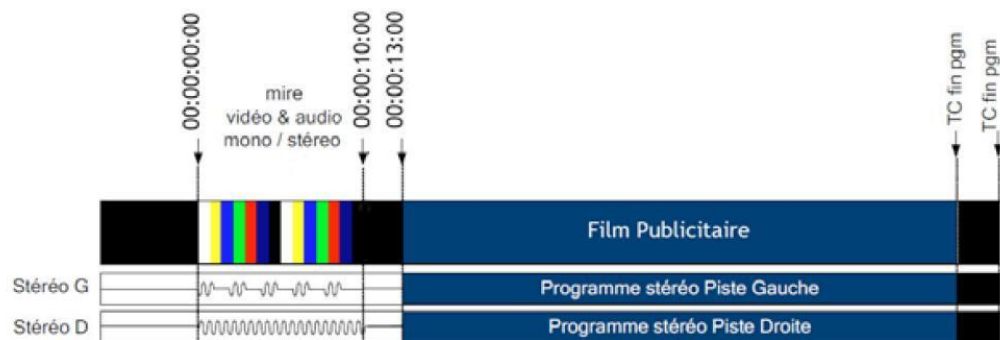
Quelque soit le type de fichier choisi, celui-ci doit contenir un code temporel continu et croissant, et structuré comme suit :

00 :00 :00 :00 Mire de barre 75% 1VCC intégrant un son de 1000Hz = -18 dBFS sur pistes 1,2

00 :00 :10 :00 Noir codé

00 :00 :13 :00 Film publicitaire (durée : X secondes)

00 :00 :13+X :00 Noir Codé (durée : 3 secondes)



3/ Cassette HDCAM 1080i/50 (Le HDCAM SR n'est pas accepté)

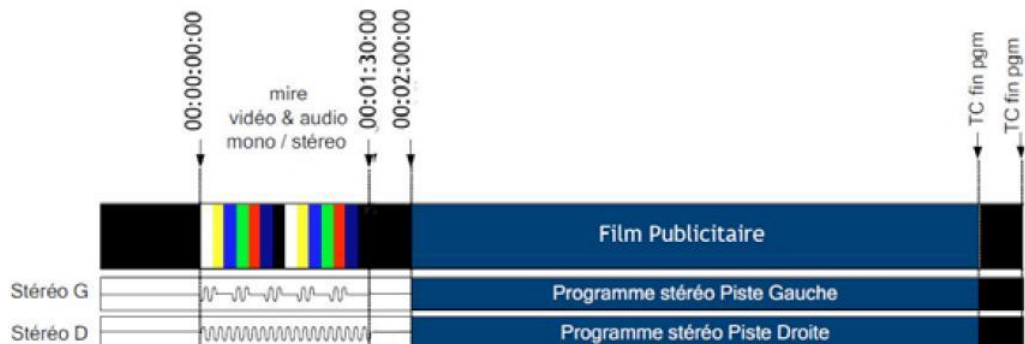
L'image fournie sur ce support doit être nativement en HD.

Son stéréo sur piste 1 et 2 (AES1)

4/ La cassette Digital Betacam norme PAL 16/9 anamorphosé est accepté

L'image vidéo doit être présente sur toute la largeur disponible, sauf en cas de volonté créative.

Son stéréo sur piste 1 et 2 (AES1)





Transfert de films via l'extranet France Télévisions Publicité Détails techniques des formats acceptés

Tous les fichiers numériques doivent contenir un Time Code commençant à 00.00.00.00 et présenter les segments suivants :

00.00.00.00 Mire de barre à 75% intégrant un son de 1000Hz = -18 dBFS sur pistes 1 et 2.
00.00.10.00 Noir codé
00.00.13.00 Film publicitaire (durée X secondes)
00.00.13+X : Noir codé (durée 3 secondes)

Quelque soit le type de fichier utilisé, sa lecture en vidéo (625 lignes) doit impérativement respecter les mêmes consignes que celles décrites pour les cassettes en matière de safe area.

Ces fichiers étant des supports P.A.D. il est indispensable qu'ils soient lus et que la qualité vidéo et audio soit contrôlée avant d'être envoyé à France Télévisions Publicité.

Pour obtenir une qualité vidéo optimale, il est important de garder la même priorité de trame tout au long de la fabrication : Acquisition, réglage vidéo du projet, configuration de la time line et paramètres d'exportation.

Les formats acceptés en SD sont les suivants :

1 :MPEG2 MXF Op1a

MXFOp1a internal (self-contained)

Vidéo :

Entrelacée	i-frame uniquement
MPEG 2 422P@ML	Fréquence d'image : 25 images/seconde
Résolution 720x608	Débit : 50 Mb/s
16/9 anamorphosé en 4/3	Débit constant (CBR)
4.2.2	Vertical Interval Time Code (VITC) présent sur lignes 19 et 21
Priorité de trame : trame impaire en premier (upper field first)	

Audio :

Non compressé :
PCM, WAV ou AIFF échantillonnage 48 KHz
Quantification 24 bits ou 16 bits (20 bits formellement proscrit)
Piste 1 =canal gauche, piste 2 = canal droit
Le niveau audio du programme ne doit pas dépasser les valeurs de Loudness autorisées par le CSA, soit -23 LUFs en intensité moyenne et -20 LUFs en intensité courte durée en respectant le paramétrage de la norme EBU : R 128

2-IMX QUICKTIME

(Réalisable par des serveurs broadcast comme Omneon spectrum et des logiciels comme Final Cut Pro)

QUICKTIME.mov (self-contained)

Vidéo :

Entrelacée	Priorité de trame : trame impaire en premier (upper field first)
MPEG –IMX	Fréquence d'image : 25 images/seconde
Résolution 720x608	Débit : 50 Mb/s
16/9 anamorphosé en 4/3	Vertical Interval Time Code (VITC) présent sur lignes 19 et 21
4.2.2	



Audio : (suite 2-IMX QUICKTIME)

Non compressé :

PCM, WAV ou AIFF échantillonnage 48 KHz

Quantification 24 bits ou 16 bits (20 bits formellement proscrit)

Piste 1 =canal gauche, piste 2 = canal droit

Le niveau audio du programme ne doit pas dépasser les valeurs de Loudness autorisées par le CSA, soit -23 LUFS en intensité moyenne et -20 LUFS en intensité courte durée en respectant le paramétrage de la norme EBU : R 128

3- DVCPRO50 QUICKTIME

(Réalisable par des serveurs broadcast comme Omneon spectrum et des logiciels comme Final Cut Pro)

QUICKTIME.mov (self-contained)

Vidéo :

Entrelacée

Débit 50Mb/s

DVCPRO50

Priorité de trame : trame paire en premier (Lower field first)

Résolution 720x576

Fréquence d'image : 25 images/seconde

16/9 anamorphosé en 4/3

Débit : 50 Mb/s

4.2.2

Audio :

Non compressé :

PCM, WAV ou AIFF échantillonnage 48 KHz

Quantification 24 bits ou 16 bits (20 bits formellement proscrit)

Piste 1 =canal gauche, piste 2 = canal droit

Le niveau audio du programme ne doit pas dépasser les valeurs de Loudness autorisées par le CSA, soit -23 LUFS en intensité moyenne et -20 LUFS en intensité courte durée en respectant le paramétrage de la norme EBU : R 128

4- DV QUICKTIME

(Réalisable par des serveurs broadcast comme Omneon spectrum et des logiciels comme Final Cut Pro et Adobe première CS4)

QUICKTIME.mov (self-contained)

Vidéo :

Entrelacée

4.2.0

DV

Débit 25Mb/s

Résolution 720x576

Priorité de trame : trame paire en premier (Lower field first)

16/9 anamorphosé en 4/3

Fréquence d'image : 25 images/seconde

Audio :

Non compressé :

PCM, WAV ou AIFF échantillonnage 48 KHz

Quantification 24 bits ou 16 bits (20 bits formellement proscrit)

Piste 1 =canal gauche, piste 2 = canal droit

Le niveau audio du programme ne doit pas dépasser les valeurs de Loudness autorisées par le CSA, soit -23 LUFS en intensité moyenne et -20 LUFS en intensité courte durée en respectant le paramétrage de la norme EBU : R 128

Les formats acceptés en HD sont les suivants :

5- XDCAM HD 4.2.2 QUICKTIME

(Réalisable par des serveurs broadcast comme Omneon spectrum et des logiciels comme Final Cut Pro)

QUICKTIME.mov (self-contained)



